

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

06 AVR. 2023

ID : 059-215903923-20230314-A3_2023-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 MARS 2023 : AMENDEMENT N° 3

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : AMENDEMENT n°3 portant sur la délibération n° 11 de l'ordre du jour : Création d'une commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement

AMENDEMENT n°3 déposé par « Réinventons Maubeuge »

A la délibération n° 11 de l'ordre du jour: Création d'une commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement.

Modifier les éléments suivants :

« Modification de l'article 14, calcul des Indemnités du REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE MAUBEUGE »

En les modifiants comme suit :

« La commission de règlement amiable fixera un montant d'indemnisation qui ne pourra être supérieur à 15 000€ (QUINZE MILLE EUROS). »

EXPOSE DES MOTIFS

Alors que la perte de chiffre d'affaires pour nombre de commerçants du centre-ville est de 40 à 50 % sur de nombreux mois, la limitation du montant de l'indemnisation à 5000€, nous paraît être très insuffisant au vu du besoin réel de nombre de nos commerçants qui luttent chaque jour afin de sauvegarder leur activité commerciale.

Ainsi nous proposition de tripler la limite actuelle de l'indemnité qui était de 5000 € en la portant à 15 000€.

A noter que le réaffectation des 49200 € issus du reliquat de l'enveloppe dédiée au dispositif exceptionnel de transition des commerces maubeugeois mis en place dans le cadre de la crise sanitaire serait un moyen efficace de financement complémentaire pour ce dispositif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 31 votes CONTRE (Groupe majoritaire et Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH) **et 3 votes POUR** (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX)

- Rejette l'amendement portant sur la délibération n° 11 de l'ordre du jour : Création d'une commission d'indemnisation amiable permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

05 AVR. 2023 LOW

ID : 059-215903923-20230314-A3_2023-AU

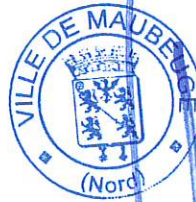
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 MARS 2023
Affiché le : 06 AVR. 2023
Notifié le :

